

**Nombre de conseillers :**

En exercice	22
Présents :	17
Votants :	20
Pouvoir :	3
Absent :	2

Etaient présents : Mes Mrs ALBRIEUX Alexandre - ASTIER Cécile - BACHALARD Jean-Pierre - BAUDIN Philippe - BERNARD Jean-Marc - BERNARD Jean-Pierre - BOIS Marie-Thérèse - BOIS Loïc - GALLIOZ Jean-Michel - EXCOFFIER Bernard - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - MASCIA SALOMON Armelle - PETRAZ Christian - PERRET Aimé - ROUGEUX Jean-Pierre - VIALLET Marie

Pouvoir : Orlane GIGANTE à Jean-Marc BERNARD

Isabelle SAINTIER à Jean-Michel GALLIOZ

Gaétan MANCUSO à Armelle MASCIA SALOMON

Absent : CHATEL Serge - DAMS Elisabeth

Assistaient également : GRANGE Christian Conseiller départemental - LACHAUX Yves comptable public

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. BOIS Loïc est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 14 octobre 2015.

## I. SFIL

### I.1. Fonds de soutien

M. le Président présente la notification du 14 octobre 2015 du fonds de soutien pour sortir de l'emprunt à risque DEXIA. Celle-ci fixe un montant maximal de 2.174.248,84 € (45,08 % de prise en charge). Il expose la convention qui précise les modalités de versement de cette aide. En cas d'acceptation de cette aide du fonds de soutien, le Conseil communautaire devra parallèlement accepter le refinancement du contrat de prêt conclu avec DCL et la signature d'un nouveau prêt avec la CAFIL à la condition d'abandonner la procédure contentieuse et de signer un protocole transactionnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition d'aide du fonds de soutien telle que notifiée le 14 octobre 2015 et autorise Monsieur le Président à signer la convention qui en précise les conditions et tous documents nécessaires à sa conclusion.

### I.2. Protocole transactionnel

Monsieur le Président présente le protocole transactionnel à passer avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), la SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la Communauté de Communes Maurienne Galibier d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH274342EUR et de la procédure litigieuse en cours. Ce protocole transactionnel est requis pour bénéficier du fonds de soutien. Il comporte le refinancement du prêt litigieux ainsi que l'indemnité de sortie pour un montant maximal emprunté de 7 052 584,50 euros dont 3 152 584,50 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû et 3 900 000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé. La Communauté de Communes Maurienne-Galibier s'engage en contre-partie à renoncer à tous recours contre le contrat de prêt litigieux ainsi que contre le contrat de prêt qui le refinance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

### I.3. Prêt pour le refinancement

Le Conseil communautaire prend connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales et caractéristiques du nouveau prêt à conclure avec la CAFIL.

Le montant du nouveau contrat de prêt est de 7 052 584,50 EUR maximum pour une durée de 12 ans et 6 mois. Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans ce contrat de prêt de refinancement est de 3 900 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 7 052 584,50 EUR maximum. Les fonds seront versés automatiquement le 01/03/2016.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 % maximum

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contrat de prêt et autorise Monsieur le Président à le signer.

Le montant définitif du prêt sera déterminé le 14 décembre prochain en fonction des cotations du marché et du taux de change euro/franc suisse en cette même date, sachant qu'une des clauses résolutoires annule la procédure si le taux de change EUR//CHF devient < à 1.07.

## **2. MARCHÉ CARBURANT ET COMBUSTIBLE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Président rend compte des travaux de la commission d'appel d'offres du 24 novembre dernier, suite à l'appel d'offres ouvert lancé dans le cadre du groupement de commande conclu entre la CCMG et ses communes membres.

L'attributaire, mieux disant, est le fournisseur THEVENIN et DUCROT (AVIA) qui présente les meilleures conditions et notamment un rabais le plus intéressant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise la signature du marché à passer avec THEVENIN et DUCROT.

Il est rappelé que chaque commune est responsable de l'exécution de son marché : passation des bons de commande et paiement des factures.

## **3. RESEAU TRES HAUT DEBIT — PLAN NUMERIQUE DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président rappelle le projet de plan numérique départemental qui prévoit sur les 10 à 15 prochaines années le passage à la fibre optique de bout en bout jusqu'à l'abonné sur tout le territoire savoyard. Dans ce cadre, le Département a lancé une procédure de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau d'initiative publique à très haut débit qui porte sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau très haut débit sur toute la Savoie, tenant compte de l'initiative privée.

Dans ce cadre, le plan de financement des investissements nécessaires au déploiement du réseau très haut débit prévoit :

- Coût total des investissements	192 M€
- Déléataire	59 M€
- Etat	37,3 M€
- Région Rhône-Alpes	31,2 M€
- Part locale répartie :	64,8 M€
o le Département	32,4 M€
o les 26 intercommunalités	32,4 M€

Aussi, il est demandé que les intercommunalités apportent ce financement sous forme de subvention d'équipement. Pour la CCMG, une participation de 1.260.000 € calculée selon le nombre de logements et locaux impactés est demandée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une participation de la CCMG au projet départemental de réseau d'initiative publique très haut débit à hauteur de 1.260.000 €, sur 10 ans.
- Dit qu'une telle participation devra préalablement faire l'objet d'une prise de compétence correspondante et mandate Monsieur le Président pour préparer la procédure de transfert de compétence.

#### 4. DECISIONS MODIFICATIVES

##### 4.1. Budget principal

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2015 :

BUDGET PRINCIPAL		Crédits en +	Crédits en -	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>+57494,00</b>	<b>-57494,00</b>	<b>0</b>
1641	Emprunts	9100,00		
1321-1007	Reversement part Terra Modana	32394,00		
2315-1405	Raccordement ZA	10000		
2315-1506	Extension ZA des Oeillettes		-10000	
2313-1507	Projet de garage		-47494,00	
2313-1513	Travaux maison de l'enfance	6000,00		
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
60622	Carburants		-6000,00	
60633	Fournitures de voirie		12200,00	
6226	Honoraires		-6072,33	
6228	Autres services extérieurs		-4000,00	
63512	Taxes foncières	1200,00		
64131	Rémunération non titulaire	16000,00		
64168	Autres emplois insertion	17000,00		
6554	Organismes de regroupement		-6000,00	
67441	Reversement budgets annexes	57072,33		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>91272,33</b>	<b>34272,33</b>	<b>57000,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>				
6419	Remboursements personnel	57000		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+57000</b>	<b>0</b>	<b>57 000,00</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les virements de crédits comme précisés ci-dessus.

##### 4.1. Budget annexe station d'épuration de Calypso

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget annexe 2015 de la station d'épuration de Calypso :

BUDGET STEP DE CALYPSO		Crédits en +	Crédits en -	Total
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
012	Charges de personnel	5000	0	
6411	Personnel titulaire	3000		
6453	Cotisations caisse de retraite	2000		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>5000</b>
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>5000</b>	<b>0</b>	
748	Autres subventions d'exploitation	5000	0	
	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>5000</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les virements de crédits comme précisés ci-dessus.

## 5. DISPOSITIF CANTON SKIE

Monsieur le Président rappelle le dispositif cant'on skie mis en place en 2013 afin de favoriser la pratique du ski des jeunes du territoire de la CCMG. Il en expose au conseil communautaire les modalités :

- Public concerné 5/20 ans
- Tarifs préférentiels sur les 3 stations du canton Orelle, Valloire, Valmeinier, à savoir :
  - 50 % sur le forfait plein tarif pour les 5/15 ans pour Valloire et Valmeinier- 50 % sur le forfait Orelle pour les 5/20 ans
  - 30 % pour les 16/20 ans pour Valloire et Valmeinier
- A noter, les collégiens disposent d'une carte « clé collègue » qui leur permettent déjà de bénéficier de tarifs préférentiels
- Tarif unique pour la location de matériels sur présentation dans le carte chez les loueurs signataires d'une convention : 11 € (casque, skis, bâtons, chaussures)
- Carte à prendre au service enfance jeunesse de la Communauté de Communes moyennant une adhésion de 3 €
- Achat d'une vignette pass « scolaire savoyard » par les jeunes au tarif de 61,70 € annuel leur permettant d'accéder aux navettes régulières des stations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le renouvellement de ce dispositif dans les conditions résumées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer toutes les conventions nécessaires à sa mise en place, à savoir :

- convention avec les remontées mécaniques,
- convention avec les loueurs,
- convention avec le Conseil Départemental de la Savoie pour les navettes.

Il fixe d'autre part en pourcentage la prise en charge par la famille du coût d'achat de la vignette transport fixé par le Département en tenant compte des quotients familiaux ci-dessous :

	QF1/QF2	QF 3/QF4	QF5+
Part Famille %	24,30 %	32,40 %	40,50 %
Soit en 2015/2016	15 €	20 €	25 €

### Questions diverses

**Zone artisanale des Oeillettes** : Le Conseil communautaire est informé qu'avant de lancer une procédure de DUP pour l'extension de la ZA, un point foncier sera fait avec la Commune de Saint-Martin-la Porte ainsi que sur la délimitation précise de l'extension en tenant compte du PLU et du PIZ.

### **Projet ALCOTRA**

Monsieur le Président présente le projet de développement du vélo à assistance électrique (ou E-bike) en Maurienne et à l'échelle transfrontalière. C'est un projet entre la Maurienne et les vallées italiennes voisines (Vallée de Suse et Vallée Chisone) dont les objectifs locaux s'inscrivent dans les objectifs du programme INTERREG IV - Alcotra 2014-2020.

L'objectif du projet est de valoriser les territoires à travers une mise en réseau transfrontalier d'itinéraires et circuits de vélo à assistance électrique pour développer un tourisme durable et innovant. Les crédits FEDER qui seront sollicités devraient financer 85 % de la dépense. Une présentation plus complète du projet sera faite lors du prochain conseil.

**Prochain conseil communautaire** : Lundi 14 décembre 2015 à 18 heures en Mairie de St-Michel-de-Maurienne - délibération sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.